

PROCES VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 septembre 2024
de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne

Convocation du 03 septembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	10

L'an deux mil vingt-quatre et le dix septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, GOUTAUDIER Lydie, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, DESCHELETTE Damien, CATRICALA Audrey, ALBERT Laurent, MICHARD Jocelyne

Absents Excusés : TACHET Frédéric (donne pouvoir à GERARD Sophie)
ROCHE Eddy (donne pouvoir à RONDELET Rémy)
LAGARDE J.Louis
GARCIA Aurélien

Absentes non excusées : BEN SOULA Ciham

Secrétaire de séance : GERARD Sophie

Madame le Maire fait l'appel et désigne le secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Après avoir repris les divers points du procès-verbal, Madame le Maire demande son approbation, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

2 – Délibération pour approuver la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal :

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale ;

Conformément aux directives de la Médiathèque Départementale de la Loire ;

Définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en voir besoin (maison de retraite, hôpitaux, etc.) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, désigne Madame Irène Révelin, responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

3 – Délibération pour approuver la convention de mise en réseau des bibliothèques municipales avec les médiathèques de Roannais Agglomération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cohérence avec les orientations nationales en termes de lecture publique et en conformité avec la politique intercommunale définie depuis 2019, la mise en réseau des médiathèques publiques entend affirmer le rôle positif de ces médiathèques auprès des habitants de Roannais Agglomération et renforcer les actions participant du développement de la lecture publique.

Roannais Agglomération a défini un plan d'action 2024-2027 pour faire converger son action et celle des communes dotées de médiathèques municipales.

Le partenariat s'établit selon le principe de subsidiarité dans le contexte d'une compétence partagée entre Roannais Agglomération, la commune de Saint-Léger-sur-Roanne et le Département. Les parties s'engagent à respecter les compétences et rôles de chacun. En termes d'espaces, il est préconisé un espace minimum de 50 m² et de 6 h 30 d'ouverture hebdomadaire.

La mise en œuvre d'une carte unique ouvrant aux services de l'ensemble des médiathèques constitutives du réseau induit des conditions d'accès simplifiées et coordonnées entre les différentes médiathèques, une offre documentaire attractive et mise à jour dans chaque médiathèque ainsi qu'une logistique propre à traiter les flux d'usagers et de collections entre les différentes médiathèques. L'accès et la consultation des collections sont gratuits, quelque soit le lieu de résidence de l'usager.

L'instauration d'une carte unique donnant accès à l'offre de l'ensemble des médiathèques du réseau impliquera la mise en œuvre d'une solution informatique partagée, et le respect du règlement général sur la protection des données. La commune devra voter un budget d'acquisition annuel répondant aux engagements pris vis-à-vis du Département de la Loire, pour atteindre les 2€ par habitant dans les prochaines années.

Des parcours associant rencontres avec des artistes, découvertes d'œuvres, fréquentation de lieux culturels et pratiques artistiques seront élaborés au profit des habitants du territoire, en cohérence avec la convention d'éducation aux arts et à la culture 2022-2026. Une programmation culturelle au bénéfice des publics de la médiathèque sera établie à raison d'un minimum de 0.5 € par habitant si possible.

Des actions de médiation numérique seront entreprises au sein des médiathèques du réseau, en s'appuyant sur des outils numériques itinérants.

Les bibliothécaires bénévoles participeront à des temps de rencontre et de formation portés par Roannais Agglomération et le Département, afin d'assurer la vie du réseau.

Roannais Agglomération participera à la visibilité de l'offre des médiathèques municipales à travers le site internet des Médiathèques de Roannais Agglomération, sur transmission des éléments par la commune.

La convention prendra effet dès sa signature, jusqu'au 31.12.2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la mise en réseau de la bibliothèque municipale avec les Médiathèques de Roannais Agglomération jusqu'au 31.12.2027 ;
- Demande à Madame le Maire de signer la convention.

4 - Délibération pour approuver la demande de fonds de concours de fonctionnement et d'investissement auprès de Roannais Agglomération

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

I - Considérant que la commune a réalisé des travaux de fonctionnement selon le plan de financement suivant:

Dépenses de Fonctionnement	Montant TTC
Contribution maintenance Eclairage Public.....	15 082.45
Frais de fonctionnement voirie.....	25 800.72
Frais de fonctionnement matériel.....	2 761.30
Frais de fonctionnement bâtiments.....	8 137.16
Total.....	51 781.63
Fonds de concours versé par Roannais Agglomération.....	25 820.00
Restent à charge de la commune.....	25 961.63

II – Considérant que la commune a réalisé les travaux d'investissement suivants :

Rayonnages tablettes bibliothèque école	1 876.01 € TTC
Panneau de rue	295.32 € TTC
Panneau de rue	236.57 € TTC
Armoire frigorifique école	1 846.14 € TTC
Extension columbarium	11 560.00 € TTC
Aménagement de la RD 51	3 276.00 € TTC

Considérant le plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :

Description investissements	Montant TTC	TVA	Subventions	A charge de la commune
Rayonnages tablettes Bibliothèque Ecole	1 876.01	312.67	/	1 563.34
Panneau de rue	295.32	49.22	/	246.10
Panneau de rue	236.57	39.43	/	197.14
Armoire frigorifique Ecole	1 846.14	307.69	/	1 538.45
Extension colombarium	11 560.00	1 926.67	5 780.00	3 853.33
Aménagement RD51	3 276.00	546.00	/	2 730.00
Total.....	19 090.04	3 181.68	5 780.00	10 128.36
Fonds de concours versé par Roannais Agglomération.....				5 064.00
Restent à charge de la commune.....				5 064.36

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 25 820.00 € pour les dépenses de fonctionnement afférentes à l'année 2024 telles que visées ci-dessus. Les crédits seront ouverts en recette de fonctionnement au budget 2024, chapitre 74, article 7328.

- De solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 5 064.00€ pour les travaux et acquisitions d'investissement visés ci-dessus. Les crédits seront ouverts en recette d'investissement au budget 2024, chapitre 13, article 13251.

5 - Délibération pour renouveler la convention d'occupation du groupe scolaire par le Centre de Loisirs

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention d'occupation des locaux scolaires consentie à Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », et plus précisément l'enfance et la jeunesse dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), arrive à son terme le 31.12.2024. Il convient d'envisager la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du 01.01.2025 au 31.12.2029, afin d'aligner sa durée à celle de la Convention Territoriale Globale.

Roannais Agglomération est autorisé à occuper les espaces communaux suivants, d'une surface totale de 338 m² (locaux) et de 4.740 m² (espaces extérieurs).

Groupe scolaire - 350 Grande rue - 42155 ST-LEGER SUR ROANNE :

Maternelle	Primaire	Autres
Salle d'évolution Bloc sanitaire Salle de sieste Hall	Salle activités Réfectoire W.C. Préau	Bloc sanitaire Cour d'école Restaurant scolaire

La durée de la présente convention est fixée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus. Aucune prolongation de la durée susvisée, tacite ou express, ne peut être prévue.

La mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs en période de vacances scolaires, au mois juillet de 07 h 00 à 20 h 00.

L'occupation est consentie à titre gratuit. Seules les charges locatives liées aux fluides seront supportées par Roannais Agglomération. Le tarif de remboursement est fixé à 0.078 €/m²/jour d'utilisation des locaux.

Le remboursement des charges se fera sur présentation d'une facture annuelle détaillée, envoyée au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition d'équipements communaux avec Roannais Agglomération spécifiant le tarif des charges locatives comme indiqué ci-dessus ;
- Dit que le remboursement des charges fera l'objet d'une facture annuelle détaillée, envoyée par la commune de Saint Léger au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

6 - Délibération pour renouveler la convention d'occupation du local situé au rez-de-chaussée du 140 Grande Rue par le service Enfance Jeunesse

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Service Enfance Jeunesse de Roannais Agglomération occupe le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 140 Grande Rue depuis 2017 pour stocker du matériel. Cette convention arrive à son terme le 31.12.2024.

L'avis du Conseil est demandé pour la signature d'une nouvelle convention à titre gratuit pour les locaux de stockage comprenant une pièce de 18.85 m², et une pièce de 10.15 m², pour un total de 29 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité cette mise à disposition au profit du service Enfance Jeunesse de Roannais Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. La convention pourra être dénoncée sous réserve de respecter un délai minimum de 3 mois ;
- Dit que cette mise à disposition sera faite à titre gratuit et qu'aucune charge locative ne sera demandée.

7 - Délibération pour approuver le contrat pour la location, l'équipement et l'entretien de copieurs multifonctions couleurs pour la Mairie et l'école

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de location des copieurs de la Mairie et de l'école arrive à son terme et qu'il convient de prévoir son renouvellement. Elle porte à la connaissance des conseillers les deux propositions de matériel reçues.

Madame le Maire propose au Conseil de retenir la SARL Image Laser Couleur pour un matériel neuf performant (Ricoh IM C2010), avec fonction d'imprimante, scanner et copieur. La durée de location est de 21 trimestres, moyennant un loyer mensuel total de 92.00 € HT, et un forfait suivant les relevés compteurs, à raison de :

0.005 € HT coût pour la page noir & blanc,
0.05 € HT coût pour la page couleur.

Le tarif comprend la fourniture de toner noir et couleur, les pièces détachées ainsi que le tambour, les frais de main-d'œuvre et de réparation, entretiens périodiques sur la machine, les frais de déplacement et l'intervention d'un technicien sous 4 heures maximum après le signalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité ce nouveau contrat et autorise Madame le Maire à le signer.

8 - Délibération pour approuver les tarifs du cimetière pour l'année 2025

Madame le Maire invite le conseil à fixer les tarifs du cimetière communal pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de reconduire les tarifs actuels pour l'année 2025 comme indiqué ci-après :

TYPE	DUREE	EMPLACEMENT	TARIF
CONCESSION	Trentenaire	Simple (3 m ²)	350 €
		Double (6m ²)	700 €
	Cinquantenaire	Simple (3 m ²)	600 €
		Double (6 m ²)	1 200 €
COLUMBARIUM	Trentenaire	Case	500 €
CAVEAU COMMUNAL	30 premiers jours	/	Gratuits
	A partir 31 ^{ème} jour	/	1 €

9 – Délibération pour approuver la convention de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules abandonnés

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis fin 2021, la commune a signé une convention de délégation de service public avec la SAS LAFAY du Coteau, afin d'assurer la mise en fourrière des véhicules abandonnés sur la commune.

Ainsi, le contrat permet l'enlèvement des véhicules, leur garde, leur expertise pour ceux non retirés dans les délais, la tenue d'un tableau de bord visé par la commune, la restitution des véhicules à leurs propriétaires, la remise des véhicules non récupérés au service des domaines pour vente ou à une entreprise de démolition pour destruction.

La SAS LAFAY facture à la commune les frais d'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de gardiennage selon les tarifs ci-après :

- Frais d'enlèvement, moto, voiturettes, véhicules particuliers : 127.65 € TTC
- Frais de garde / jour : 6.75 TTC / jour à partir du 91^{ème} jour
- Frais d'expertise : 61 € TTC
- Opérations préalables : 16 € TTC
- Frais de déplacement par véhicule : 40 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec reconduction tacite à échéance annuelle, pour une durée totale maximale de 36 mois.

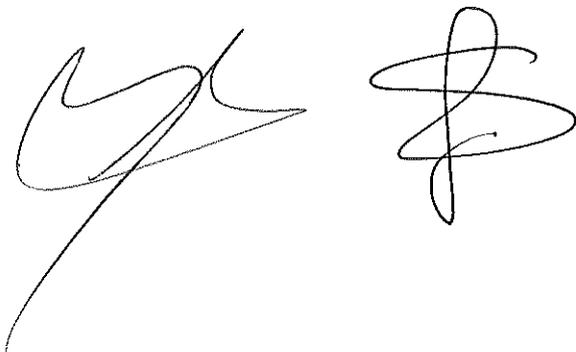
Monsieur Rondelet demande si on a déjà fait appel à la fourrière automobile. Monsieur Matias répond qu'à deux reprises, la commune a été obligée de faire enlever un véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention de délégation de service public avec la SA LAFAY du Coteau ;
- Déclare que la convention prendra effet dès sa signature, pour une durée maximale de 36 mois.

10 – Questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 02.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'M' with a long tail. The signature on the right is a more complex, circular cursive signature.

